

**I. N. A. O.**

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET  
DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

**Séance du 2 mai 2017**

**Résumé des Décisions Prises**

**2017-CP300**

**DATE : 2 mai 2017**

**PERSONNES PRÉSENTES :**

**Le président :**

Monsieur PALY.

**Représentant du commissaire du gouvernement :**

Mme CAVAILLES.

**Représentants des professionnels :**

MM.BAUER, BRISEBARRE, CAVALIER, CAZES, CHAPOUTIER, COSTE, FARGES, GACHOT,  
JACOB, MORILLON, PASTORINO, PELLATON, ROTIER, VAN DER VOORDE.

**Représentants de la Direction Générale de la performance économique et environnementale  
des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mme COINTOT.

**LA DIRECTRICE DE FRANCEAGRIMER OU SON REPRÉSENTANT:**

Mme HALLER

**AGENTS INAO :**

Mmes. GUITTARD, BLOT, CAUTAIN, INGOUF  
MM. BARLIER, HEDDEBAUT, FLUTET, LAVILLE, FABIAN.

**PERSONNES EXCUSÉES :**

Mme LACOSTE-BAYENS

MM. ANGELRAS, BARILLERE, SCHYLER, TOUBART.

\* \*

\*

Monsieur PALY accueille les membres de la commission permanente et des administrations ainsi que Madame Marie GUITTARD, directrice de l'INAO et Monsieur BARLIER, directeur-adjoint.

A la demande du Président PALY, un point de la situation du vignoble a été fait suite aux récents épisodes de gel.

Le bilan présenté par CRINAO est le suivant :

ALSACE :

Le gel des 20 et 21 avril, avec - 6 degrés, a touché 2 000 ha et impacte les parcelles concernées entre 20 et 80 %, 25 % du potentiel disparaissant. Le vignoble de Lorraine est également touché entre 5 à 15 %.

LANGUEDOC-ROUSSILLON :

De nombreux dégâts encore difficile à quantifier. L'appellation Corbières a subi trois périodes de gel avec pour Corbière et Minervois 3 années consécutives de difficultés climatiques ce qui représente entre 20 à 25 % de perte par rapport au global.

BORDEAUX et BERGERAC :

Concernant la Gironde : pour ce vignoble de 115 000 ha il a été évoqué le chiffre de 50 % de perte des volumes susceptibles d'être produits (une année normale de production étant d'environ 5,5 millions d'hl sur le département de la Gironde)

Pour Bergerac : 70 % de perte estimée avec peu de différence entre les appellations.

BOURGOGNE-BEAUJOLAIS-JURA-SAVOIE

Pour le Jura, sur 700 ha, plus de 70 % sont touchés par le gel soit 1/3 du vignoble et 50 % pour le vignoble du Bugey et de la Savoie.

Les dégâts estimés pour Chablis sont de l'ordre de 20 %.

Le Beaujolais a été épargné sauf localement où le vignoble a été touché entre 40 à 50 %.

Le Mâconnais a subi des dégâts de façon hétérogène avec une zone à plus de 50 %.

Pour Givry et Mercurey, des dégâts de l'ordre de 10 % ont été relevés.

Les AOC de la Côte de Beaune et de la Côte de Nuits ont quant à elles été épargnées par le gel.

CHARENTES-COGNAC

40 000 ha touchés dont 25 000 ha touchés à plus de 70 %. La baisse de la production n'est pas officiellement estimée.

PROVENCE-CORSE

Le vignoble Coteaux Varois en Provence accuse une perte de l'ordre de 50 à 60 %. Pour le vignoble des Côtes de Provence et des Coteaux d'Aix en Provence le gel a touché environ 30 % des parcelles. Le vignoble corse a également subi des dégâts.

VALLEE DU RHONE

10 % des parcelles ont été touchées avec un fort impact sur le Diois (70 à 80 % du vignoble). De même pour les vignobles du Ventoux et du Lubéron, 50 à 60 % des parcelles ont été touchées

SUD-OUEST

L'est de la zone de l'appellation Cahors a été fortement touché à plus de 70 %. L'AOC Fronton est impacté à plus de 50 % et l'appellation Gaillac entre 25 à 30 %. L'Aveyron a également subi quelques dégâts. A l'inverse le vignoble du Jurançon a été épargné.

CIDRE

Les variétés précoces mais également intermédiaires ont été touchées suite à cet épisode de gel. Sur certaines parcelles 90 à 100 % des fleurs ont été touchées. Une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles a été faite.

VAL DE LOIRE

Pour le pays Nantais, c'est 70 % du vignoble qui a été touché.

Le vignoble Anjou Saumur a subi des dégâts de l'ordre de 30 % en moyenne.

L'appellation Savennières a gelé à 90 %.

Pour la zone Touraine Chinon et Bourgueil le gel a touché 30 % du vignoble.

L'appellation Azay-le Rideau a subi également d'important dégât tout comme l'appellation Montlouis (40 %) ainsi que Cheverny et Amboise.

Le vignoble de Chateaumeillant est touché à presque 100 %.

Sur le secteur de Sancerre, les parcelles sont abîmées de façon hétérogène.

Les appellations Coteaux du Giennois et Côtes d'Auvergne son touchées à près de 50 % en moyenne.

Le gel a épargné les appellations Quincy, Reuilly et Menetou-Salon.

#### CHAMPAGNE

Une partie de la zone a été fortement atteinte.

#### VINS DOUX NATURELS

Aucun dégât n'a été signalé.

Suite au constat de sinistre qui a frappé l'ensemble du vignoble, la CNAOC a demandé s'il serait possible d'étudier une révision des rendements de la récolte 2016 dans la limite du rendement butoir de chaque AOC, VCI et VSI compris.

Cette proposition a reçu le soutien de l'ensemble des membres de la commission permanente. Le ministère s'est montré ouvert à l'analyse de la faisabilité qui nécessitera un examen approfondi des textes.

<b>2017-CP301</b>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 22 mars 2017.</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance et a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 22 mars sous réserve d'une correction à prendre en compte concernant le dossier 2017- CP210 « Rasteau ». En effet le report à l'identique a été approuvé mais il ne doit pas concerner le dépôt des plans en mairie car une révision de la délimitation est en cours.</p>
<b>Sujets Généraux</b>	
<b>2017-CP302</b>	<p><b>Évolution de l'encépagement – Débat sur les propositions de l'Organisme de Défense et de Gestion des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux ».</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG qui consiste à prévoir dans le cahier des charges de ses appellations la possibilité pour les viticulteurs de planter jusqu'à 5% de l'encépagement de l'exploitation avec des cépages non listés dans le cahier des charges, l'objectif est d'offrir aux viticulteurs un « espace de liberté ». L'ODG estime que la doctrine de l'INAO n'est plus adaptée aux questions de changement climatique et de prise en compte de l'environnement et souhaite une approche différente.</p> <p>Si après quelques temps, l'ODG considère qu'un des nouveaux cépages utilisé par les viticulteurs mérite de faire partie de la liste des cépages accessoires des cahiers des charges, alors ces cépages seraient soumis à expérimentation selon la doctrine du comité national.</p>

	<p>Les questions que soulèvent la demande soumise à la commission permanente, notamment celle relative à l'encépagement, ne sont pas spécifique à la région de Bordeaux mais constitue un dossier transversal qui touche des points de doctrine, des aspects réglementaires (pour l'instant les hybrides interspécifiques sont interdits pour les AOP par la réglementation européenne) et la capacité qu'a l'INAO à regarder ce qui se passe ailleurs.</p> <p>La plupart des membres de la commission permanente se déclarent être du même avis que l'ODG des appellations « Bordeaux », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux supérieur » et estiment qu'il faut donner aux AOC viticoles un espace de liberté moins contraignant que le protocole relatif aux expérimentations pour lesquelles il est difficile de trouver des volontaires (puisque la production ne peut pas être vendue sous l'appellation) et qui ne permet pas, avec quelques hectares plantés, d'extrapoler les résultats de l'expérimentation sur la totalité de la superficie de l'appellation. Il est rappelé qu'il est toujours possible de produire en IGP ou en vin sans IG.</p> <p>Certains membres avancent comme solution la création de contingents de plantation pour la réalisation des expérimentations. Il est rappelé que cela n'est pas conforme aux dispositions UE. D'autres estiment qu'il y a eu une perte de la diversité biologique avec la plantation des clones, qui fait que tout un vignoble gèle en même temps car il n'y a plus de cépages tardifs, qu'il en résulte également une uniformité dans la production...</p> <p>La demande de l'ODG des AOC de Bordeaux et les débats au sein de la commission permanente montrent que la façon d'aborder les expérimentations à l'INAO se trouve peut être à un tournant.</p> <p>En conclusion, la commission permanente estime qu'il faut ouvrir le débat sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réactivité des AOC face au défi de l'innovation afin qu'elles aient la même dynamique que les IGP viticoles et les vins sans IG ;</li> <li>- La méthodologie de l'expérimentation avec deux options : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Démarche collective (ODG) avec un encadrement par la commission nationale scientifique et technique du Conseil permanent (mise en place de protocoles, contrôles, non revendication en AOC)</li> <li>o Démarche individuelle (droit de tirage individuel à l'expérimentation), changement radical qui rendrait difficile toute appropriation collective.</li> </ul> </li> </ul> <p>...et les éventuelles voies intermédiaires en analysant également les conséquences sur la notion même d'appellation, de protection ainsi que sur les méthodes et règles de l'INAO.</p> <p>Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du comité national de juin où il sera proposé la constitution d'un groupe de travail.</p>
<b>Délimitation</b>	
<p><b>2017-CP303</b></p>	<p><b>Modification de la lettre de mission de la commission d'experts « Languedoc – Grés de Montpellier – Remplacement et nomination de membres</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la modification de la lettre de mission de la commission d'expert mise en place dans le cadre des travaux de délimitation parcellaire de l'appellation Languedoc dénomination Grés de Montpellier.</p>

	<p>Suite au décès de M. Eric LEBON, il est proposé de compléter la commission d'experts par MM Jean-Pierre BARTHES, Pédologue, retraité, INRA – Montpellier, et François DEDIEU, OEnologue- Université Toulouse 3 Paul Sabatier.</p> <p><b>La commission permanente a approuvé la lettre de mission modifiée des experts.</b></p>
<b>2017-CP304</b>	<p><b>AOC « Canon Fronsac », « Fronsac », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »</b> - Report à l'identique sur la commune de Saint-Michel-de-Fronsac –</p> <p>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Canon Fronsac », « Fronsac », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO, sur la commune de Saint-Michel-de-Fronsac et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<b>2017-CP305</b>	<p><b>AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux »</b> - Report à l'identique sur 15 communes</p> <p>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO, sur 15 communes de Gironde et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</p>
<b>2017-CP306</b>	<p><b>AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux »</b> - Report à l'identique sur la commune d'Abzac</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO, sur la commune d'Abzac et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<b>2017-CP307</b>	<p><b>AOC « Montagne St Emilion » - « St Georges St Emilion » - « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux »</b> - Report à l'identique sur la commune de Montagne</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Montagne Saint Emilion », « Saint Georges Saint Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur » et « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO, sur la commune de Montagne et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<b>2017-CP308</b>	<p><b>AOC Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux;</b> - Report à l'identique sur la commune de Jau-Dignac-Loirac</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur » et « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO, sur la commune de Jau-Dignac-Loirac et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>

<b>2017-CP309</b>	<p><b>AOC « Fronsac », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Report à l'identique sur 3 communes</b></p> <p>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Fronsac », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO, sur les communes de Saillans, Saint-Aignan, Saint-Germain-de-La-Rivière et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2017-CP310</b>	<p><b>AOC « Fronton » - Report à l'identique sur 20 communes</b></p> <p>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Fronton » par les services de l'INAO, sur 9 communes du département de Haute Garonne et 11 communes du Tarn et Garonne et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</p>
<b>2017-CP311</b>	<p><b>AOC «Gaillac » et "Gaillac Premières Côtes" Report à l'identique sur 40 communes</b></p> <p>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC «Gaillac » et « Gaillac Premières Côtes » par les services de l'INAO, sur 40 communes du département du Tarn et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2017-CP312</b>	<p><b>AOC «Ajaccio » et "Vin de Corse" Report à l'identique sur 36 communes</b></p> <p>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC «Ajaccio » et « Vin de Corse » par les services de l'INAO, sur 36 communes de Corse et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2017-CP313</b>	<p><b>AOC «Vin de Corse" ou "Corse" et DGC "FIGARI" - Report à l'identique sur 2 communes</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC «Vin de Corse » ou « Corse » et DGC « FIGARI » par les services de l'INAO, sur les communes de Monacia-d'Aullène et Pianottoli-Caldarelo et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<b>2017-CP314</b>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » et « Côtes du Rhône Villages Séguret » - Report à l'identique commune de Séguret</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » et « Côtes du Rhône Villages Séguret » par les services de l'INAO, sur la commune de Séguret et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>

<p><b>2017-CP315</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » et des dénominations géographiques complémentaires des « Côtes du Rhône Villages » suivantes : « Plan de Dieu », « Puyméras », « Massif d'Uchaux », « Gadagne », « Saint-Cécile » et « Vaison-la-Romaine » - Report à l'identique sur 12 communes</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » et des dénominations géographiques complémentaires des « Côtes du Rhône Villages » suivantes : « Plan de Dieu », « Puyméras », « Massif d'Uchaux », « Gadagne », « Saint-Cécile » et « Vaison-la-Romaine » par les services de l'INAO, sur 12 communes du Vaucluse et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p><b>2017-CP316</b></p>	<p><b>AOC "Côtes du Rhône" Report à l'identique sur 39 communes</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône », par les services de l'INAO sur 5 communes du Gard et 34 communes du Vaucluse et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p><b>2017-CP317</b></p>	<p><b>AOC "Corbières" et "Languedoc" Report à l'identique sur 3 communes</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique AOC "Corbières" et "Languedoc" par les services de l'INAO, sur les communes de Aude de Bages, Canet, Coustouge et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</p>
<p><b>2017-CP318</b></p>	<p><b>AOC "Montagne-Saint-Emilion", "Bordeaux", "Bordeaux supérieur, "Crémant de Bordeaux"- Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</b></p> <p>Par courrier du 30 novembre 2016, l'ODG a adressé une demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Montagne-Saint-Emilion ». La commission technique de l'ODG a examiné l'ensemble des demandes et émis un avis favorable au classement de la totalité des demandes. Le Syndicat viticole des AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur a émis un avis favorable pour un examen simultané de ces parcelles en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », en demandant la superposition exacte des aires délimitées en AOC « Montagne-Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur cette commune qui ne comporte pas de « palus ».</p> <p>L'attention de la commission permanente a été attirée sur le fait que la commission technique de l'ODG a émis un avis favorable sur les parcelles demandées mais en appliquant des critères qui lui sont propres. Les services de l'INAO ont également signalé que les experts, pourront examiner des parcelles ayant déjà fait l'objet d'une expertise lors d'une procédure antérieure, sous réserve de présentation ou de constat d'éléments nouveaux.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance des remarques des services et de l'avis favorable du CRINAO.</b></p> <p><b>Elle s'est prononcée favorablement a la demande révision de la délimitation parcellaire des appellations « Montagne-Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés le 2 février 1989. Elle a nommé une commission d'experts composée de MM. Doazan, Dumon et Pucheu-Plante et a approuvé leur lettre de mission.</b></p>

<p><b>2017-CP319</b></p>	<p><b>AOC "Entre-deux-Mers", "Bordeaux", "Bordeaux supérieur, "Crémant de Bordeaux" -</b> Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée - Déclassement de parcelles ayant subi l'enlèvement de leur sol et remblayées.- Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>En janvier 2017, l'ODG des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » a adressé aux services locaux de l'INAO, une demande de déclassement d'une parcelle entièrement délimitée en AOC «Entre-deux-Mers », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » après avoir constaté que la parcelle a été remblayée par des apports de matériaux divers étalés sur la parcelle (pierrailles, gravats, déchets bitumineux...) transformant ce terrain en décharge illégale. L'ODG de l'AOC « Entre-deux-Mers » a également demandé le déclassement de cette parcelle.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Président du CRINAO reconnaît que cette demande de déclassement peut s'apparenter à un échec en termes de préservation des terroirs viticole. Le Président Paly partage cette position et rappelle, que malgré le renforcement des outils réglementaires en matière de protection, un certain nombre de situations similaires sont constatées. Le Président de la commission nationale « gestion des territoires et des questions foncières » considère que l'Etat devrait pouvoir intervenir étant le garant des appellations et du patrimoine qu'elles représentent.</p> <p><b>La Commission permanente a approuvé le lancement de la révision de la délimitation parcellaire des AOC «Entre-deux-Mers », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » suivant la procédure simplifiée sur la commune de Baron et a nommé une commission d'experts composée de MM. Doazan, Dumon et Pucheu-Plante et a approuvé leur lettre de mission.</b></p>
<p><b>2017-CP320</b></p>	<p><b>AOC « Savoie », AOC « Roussette de Savoie » et DGC -</b> Corrections de report à l'identique</p> <p>Suite à un courrier d'un opérateur contestant le tracé d'une délimitation figurant sur un plan déposé en mairie après l'approbation par la commission permanente de l'INAO de la dématérialisation de la délimitation parcellaire, des oublis dans le report sur les plans ont été constatés mais aussi la non prise en compte de certaines modifications du tracé approuvées par le comité national postérieurement à l'approbation des tracés initiaux. Une enquête approfondie conduite par les services a permis de rétablir la justesse des tracés dans leur intégralité sur douze communes des départements de Savoie, Haute Savoie et Isère</p> <p>La commission a pris connaissance du dossier</p> <p><b>La commission permanente a approuvée les corrections d'oublis dans la retranscription de la délimitation parcellaire des AOC « Vin de Savoie », AOC « Roussette de Savoie », des DGC Ayse, Abymes, Apremont, Jongieux, Ripaille, Saint-Jean-de-La-Porte, Saint-Jeoire-Prieuré de l'AOC « Savoie », ainsi que des DGC Frangy, Monterminod, Monthoux de l'AOC « Roussette de Savoie », AOC Vin de Savoie DGC par les services de l'INAO, sur 12 communes, et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées en remplacement des plans existants erronés</b></p>
<p><b>2017-CP321</b></p>	<p><b>AOC "Côtes de Provence"- La Londe -</b> Identification parcellaire annuelle</p> <p>9ème année d'identification parcellaire pour la DGC « La Londe » Les services de l'INAO ont rappelé à la commission permanente, qu'un bilan de la</p>

	<p>procédure d'identification parcellaire a été présenté à une commission d'enquête en novembre 2015 et que cette dernière a proposé d'attendre la finalisation des travaux de délimitation parcellaire sur la DGC Sainte Victoire avant d'engager une délimitation parcellaire sur La Londe.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOC « Côtes de Provence » - DGC « La Londe » pour la récolte 2017.</b></p>
<p><b>2017-CP322</b></p>	<p><b>AOC "Côtes de Provence"- Pierrefeu</b> - Identification parcellaire annuelle</p> <p>5<sup>ème</sup> année d'identification parcellaire pour la DGC « Pierrefeu »</p> <p>Les services ont informé la commission permanente que le bilan de cette DGC après 5 années d'identification parcellaire sera présenté après la récolte 2017.</p> <p><b>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOC « Côtes de Provence » - DGC « Pierrefeu » pour la récolte 2017.</b></p>
<p><b>Demandes de modification de cahier des charges</b></p>	
<p><b>2017-CP323</b></p>	<p><b>AOC "Pécharmant"</b> Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>L'ODG demande une modification du rendement pour passer de 45 hl/ha à 50 hl/ha pour les vignes plantées à la densité minimale de plantation soit 4000 pieds/ha.</p> <p>Concernant une éventuelle incidence de cette augmentation sur la qualité, il a été rappelé que depuis la récolte 2010, l'appellation a obtenu comme rendement annuel autorisé, des valeurs proches ou égales à 50 hl/ha, et même 54 hl en 2016 soit le rendement butoir.</p> <p>Le CRINAO Aquitaine, le 14 avril, a donné un avis favorable à l'unanimité.</p> <p><b>La commission permanente a donné un avis favorable à la recevabilité de cette demande qui ne nécessite pas une instruction complémentaire par une commission d'enquête. Elle a transmis le dossier au comité national pour approbation de cette demande de modification nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<p><b>2017-CP324</b></p>	<p><b>AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux »</b> - Demande de modification des cahiers des charges - Mesures agro-écologiques - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La demande est d'inscrire dans les cahiers des charges de ces appellations 5 mesures agro-écologiques.</p> <p>Cette demande a été présentée au CRINAO Aquitaine du 14 avril 2017 qui en a débattu et a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.</p>

	<p>La demande comporte une mesure « encépagement » qui en l'état, même s'il s'agit des cépages accessoires, n'est pas conforme à l'actuelle réglementation communautaire et remettrait en cause plusieurs principes et éléments de doctrine du comité national.</p> <p>Certaines mesures sortent du cadre examiné par la commission permanente du 22 mars 2017 et ne peuvent donc être considérées comme des modifications mineures en l'absence d'orientations définies par le comité national. D'autres ne reprennent pas la rédaction validée par le comité national en novembre 2016.</p> <p><b>La commission permanente ne peut acter que les mesures approuvées par le comité national de novembre 2016 et classées comme mineures par la commission permanente du 22 mars 2017. Ces mesures doivent être formulées de manière identique à celles approuvées.</b></p> <p><b>La commission permanente a rappelé l'importance de pouvoir contrôler les mesures proposées, et que l'introduction de ces mesures dans un cahier des charges nécessite la modification du plan de contrôle et implique que celui-ci soit approuvable à la date d'approbation de la modification du cahier des charges.</b></p> <p><b>La commission permanente a renvoyé les quatre propositions de l'ODG (sauf celles relatives à l'encépagement) à l'étude de la commission nationale « Relation des SIQO avec leur environnement ».</b></p> <p><b>Parmi les mesures proposées celle relative à l'encépagement fera l'objet d'un débat au comité national tel que précisé au dossier 2017-CP302 (cf. supra).</b></p>
<b>Notifications de la Commission Européenne</b>	
<b>2017-CP325</b>	<p><b>Indication géographique « Cassis de Saintonge »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b>  <b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<b>2017-CP326</b>	<p><b>Indication géographique « Cassis de Bourgogne »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b>  <b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<b>2017-CP327</b>	<p><b>Indication géographique « Cassis de Dijon »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p>

	<p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b>  <b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<b>2017-CP328</b>	<p><b>Indication géographique « Absinthe de Pontarlier »</b> - Demande d'enregistrement en IG au titre du règlement (CE) n°110/2008 - Demandes complémentaires de la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b>  <b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<b>2017-CP329</b>	<p><b>Indication géographique « Fine Bordeaux »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b>  <b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<b>Questions diverses</b>	
<b>2017-3CPQD1</b>	<p><b>COMMISSION NATIONALE IRRIGATION</b></p> <p>Information relative à la publication des textes encadrant l'irrigation des vignes aptes à la production en AOC</p> <p>Modification du projet de décret approuvé par le comité national le 12 février 2015 suite à la réunion de la Mission Interministérielle de l'Eau du 4 avril 2017. Deux modifications ont été présentées à la Commission permanente. Toutes deux visaient à répondre aux attentes de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et de la Mission interministérielle de l'Eau.</p> <p>Elles consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en une modification du paragraphe II de l'article D 645-5 du crpm :</li> </ul> <p>II. — Par dérogation au I et dans la mesure où le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée le prévoit, l'irrigation des vignes peut être autorisée pour une récolte déterminée, en compensation du stress hydrique, <b>dès lors que ce stress hydrique est susceptible de remettre en cause la qualité de la production viticole.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en un ajout d'un paragraphe VI dans l'article D 645-5 du crpm :</li> </ul> <p><b>VI. - Dans le cas où une dérogation est accordée par l'INAO, ce dernier en informe sans délai le Préfet ainsi que les autorités compétentes en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques pour le ou les départements concernés.</b></p> <p>Ainsi modifié, le projet de décret peut suivre son cheminement en vue de publication la plus rapide possible. L'objectif d'application pour la campagne 2017 reste d'actualité ce qui supposera un travail sur les plans de contrôle des appellations</p>

	concernées ...
--	----------------

**Prochaine commission permanente : le mercredi 14 juin 2017**